

Construction Rights

#15 Droit intellectuel dans la construction

2020

Cher lecteur,

En Belgique, plus de 90 % des travaux routiers sont réalisés à la demande d'un pouvoir adjudicateur qui privilégie les techniques et les matériaux de travaux routiers qui ont démontré leur durabilité sur le terrain. Et pourtant, ce serait une grande erreur de croire que le secteur de la construction routière n'innove pas, ou quasi pas.

Les constructeurs routiers et leurs fournisseurs participent activement à un monde en pleine évolution. Certaines matières premières se raréfient, les coûts énergétiques augmentent, les exigences environnementales deviennent plus strictes et des matériaux recyclés de qualité constante sont de plus en plus présents sur le marché. Ces changements complexes créent également des opportunités pour des avancées techniques et technologiques.

Le Centre de Recherches Routières (CRR) est étroitement impliqué dans le parcours d'innovation commerciale d'entrepreneurs en constructions routières et de leurs fournisseurs. Dans cette démarche, une attention particulière aux brevets est nécessaire, tant comme source d'information que pour la protection de l'innovation (voir par ex. Vélonet dans notre Newsletter 2). Le CRR dispose de laboratoires bien équipés où de nouveaux matériaux, mélanges, prototypes et carottes sont testés dans la plus grande confidentialité. Saviez-vous que le CRR gère aujourd'hui plus de 100 projets d'expérimentation développés et suivis en concertation avec les constructeurs et gestionnaires routiers ? Saviez-vous que le CRR avait mis des méthodes et des appareils de mesure innovants au point et intervient dans de nouvelles applications et plateformes ?

La spécificité des processus d'innovation dans le secteur de la construction routière réside dans le fait que les solutions innovantes doivent être intégrées dans des cahiers de charge standard sans perturber le marché. Une solution innovante qui s'avère invendable perd tout son intérêt. Positions de monopole et marchés publics ne sont pas sur la même longueur d'ondes (Voir également notre Newsletter 13 « Marchés publics et Propriété intellectuelle »). Le CRR et l'OCBC, la Cellule Brevets du CSTC, sont à votre disposition pour vous accompagner dans l'acquisition de connaissances innovantes et dans leur mise en pratique.



Annick De Swaef
directrice-générale CRR

Sommaire:

- # Scan PI gratuit pour les PME du secteur de la construction
- # Votre invention porte-t-elle préjudice à un brevet existant ?
- # Alternatives à une procédure judiciaire
- # Abus/fraude de la part d'un partenaire

- # Tout ce que vous devez savoir sur le secret d'affaires
- # Le moteur de recherche Espacenet repensé
- # **Journée de consultation «Propriété intellectuelle»**

Scan PI gratuit pour les PME du secteur de la construction

Avez-vous déjà réfléchi à vos éventuels droits de propriété intellectuelle (droits PI) ? Si ce n'est pas le cas, pourquoi ne pas réaliser un scan PI. Il sera effectué gratuitement à l'OCBC, la Cellule Brevets du CSTC.

PI : ELLE CONCERNE AUSSI LES PME

La propriété intellectuelle n'est absolument pas le privilège des grandes entreprises, au contraire. Même si vous n'envisagez pas vous-même d'introduire des demandes de brevets, elle reste une source d'informations utiles. Vous pouvez non seulement vous inspirer des brevets des autres, mais parfois aussi éviter de porter préjudice aux droits intellectuels de ceux-ci. De plus, il y a beaucoup à parier que vous êtes concerné ou même que vous disposez de droits dans d'autres domaines de la propriété intellectuelle comme les marques, les modèles, les droits d'auteur et les secrets d'affaires. Des raisons en suffisance donc pour vous prêter à l'exercice.

DE QUOI S'AGIT-IL ?

Un scan PI dresse la liste des droits intellectuels qui jouent un rôle dans votre PME, des éléments qui sont importants dans ce domaine et de quelle manière vous pouvez utiliser ces droits de façon optimale. Le résultat du scan est un rapport avec des conclusions thématiques et des recommandations, classées selon les priorités. À l'aide de ce rapport, vous pouvez entreprendre d'autres démarches, éventuellement avec l'aide d'un expert PI. Le scan PI était rédigé par la VLAIO, l'Agence flamande de l'Innovation et de l'Entrepreneuriat. Et comme nous le signalions dans l'intro, vous pouvez désormais adresser votre demande à la Cellule Brevets du CSTC.



ET LE CONTENU ?

Il va de soi que le scan PI analyse si une protection par brevet a du sens et est intéressante pour votre entreprise, mais cette analyse va encore beaucoup plus loin. Nous vérifions aussi s'il n'y a pas de problème avec le nom de l'entreprise, son nom commercial et son nom de domaine. Puis nous passons aussi les marques (par exemple nom et logo de la marque), modèles, dessins et droits d'auteur, y compris les logiciels et les banques de données en revue. De plus, nous offrons une réponse à toutes sortes de questions pratiques. Comme par exemple, que se passe-t-il si vous voulez travailler avec un tiers ? Qu'en est-il des collaborateurs et des droits intellectuels ? Comment implémenter un management PI efficace ? Comment obtenir une date qui a force de loi pour les droits d'auteur et les brevets ? Qui est le titulaire des droits de PI, vous-même en tant que personne physique ou votre entreprise ? Comment conserver vos droits et réagir en cas d'infractions ? Pourquoi et comment suivez-vous au mieux les droits de tiers ? Les secrets d'affaires constituent-ils une alternative intéressante pour la protection ? Et pour terminer, qu'en est-il des aspects financiers et fiscaux ?

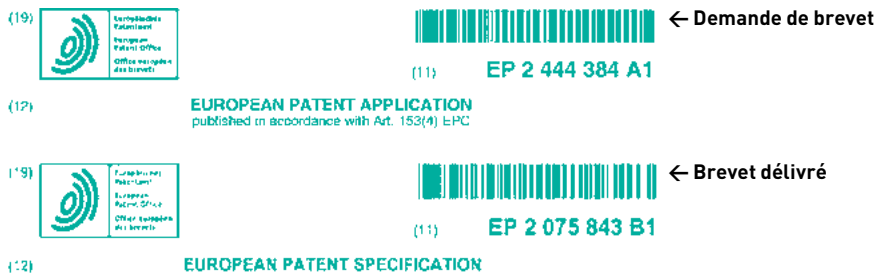
COMMENT PROCÉDER ?

Le scan PI se base sur une interview qui dure environ une demi-journée et au cours de laquelle on vous pose une série de questions. Un rapport vous est envoyé quelques semaines plus tard. Si vous le souhaitez, en vous appuyant sur ce rapport, vous pouvez élaborer un plan d'action, éventuellement avec un conseiller de la Cellule Brevets, afin de mieux utiliser vos droits intellectuels.

Intéressé ? Envoyez un mail à OCBC@bbri.be. Un de nos conseillers vous contactera pour prendre rendez-vous.

Votre invention porte-t-elle préjudice à un brevet existant ?

Vous avez une idée fantastique pour un produit ou procédé innovant, susceptible d'une application industrielle ? Super, mais comment savoir si sa commercialisation n'est pas couverte par la protection d'un brevet déjà existant ? Voici quelques conseils. Mais attention, en cas de doute consultez toujours un avocat spécialisé ou un mandataire.



L'ART ANTÉRIEUR OU PRIOR ART

Pour vérifier si une invention est brevetable, le demandeur doit s'informer sur les technologies ou brevets existants (pour être brevetable, une invention doit être nouvelle). C'est ce qu'on appelle le 'prior art' ou l'art antérieur. L'art antérieur est une notion très large qui couvre tout ce qui a été rendu publique d'une quelconque manière (publications, présentations publiques, brevets, etc.). Vous pouvez refaire cette recherche, et s'il s'avère que votre concurrent est passé à côté d'un document pertinent décrivant son invention, vous pourriez être en mesure d'invalider son brevet. Vous pourriez donc commercialiser votre invention sans problèmes.

LA DOCTRINE DES ÉQUIVALENTS

Pour éviter une infraction à la règle de tous les éléments en apportant une modification minimale (par exemple aux dimensions) à l'invention, la doctrine des équivalents préconise que la portée de la protection par brevet peut aller au-delà du texte littéral des revendications. Les dessins et la description de l'invention ont donc également leur importance. Mais attention : cette règle est largement répandue mais n'est pas appliquée de la même manière dans tous les pays.

EN GUISE DE CONCLUSION

Vérifiez également pour quels pays la protection par brevet est valable. Si le pays dans lequel vous voulez commercialiser votre invention ne figure pas parmi ces pays vous avez les mains libres. Le demandeur doit également s'acquitter de taxes annuelles pour maintenir son brevet actif. S'il ne le fait pas, son brevet ne sera plus valable, et tombera dans le domaine public.

Et pour terminer, encore ceci : vous pouvez toujours introduire une demande de brevet qui se base sur un brevet existant mais auquel vous avez ajouté un nouvel élément. C'est assez courant dans la pratique, soit pour couper l'herbe sous les pieds d'un concurrent, soit pour arriver à un accord avec lui.

Pour vérifier si votre invention n'est pas déjà protégée par un brevet existant, analysez les revendications ('claims') de ce brevet. Elles déterminent la portée du brevet mais ne comprennent pas les dessins, les explications et les détails qui peuvent malgré tout avoir également leur importance (voir : doctrine des équivalents). Il existe deux types de revendications. Les revendications indépendantes portent sur les caractéristiques essentielles de l'invention, alors que les revendications dépendantes reprennent des caractéristiques supplémentaires et optionnelles.

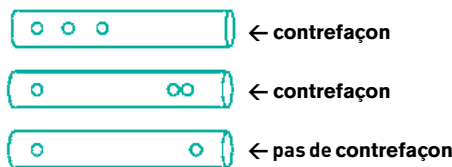
Mais attention, s'il s'agit d'une demande de brevet et que le brevet n'a pas encore été attribué, le demandeur peut encore modifier ses revendications. Comment faire la différence ? Dans la plupart des pays, un 'A' figure à la fin du numéro de brevet pour les demandes de brevet ('patent application') en cours, quand le brevet est attribué, ce 'A' change en 'B'. Mais il y a des exceptions. En Allemagne par exemple, le numéro d'un brevet délivré porte la lettre 'C'.

Alors, comment s'y prendre pour vos vérifications ?

LISEZ LES REVENDEICATIONS

Commencez par les revendications indépendantes qui se trouvent à la fin du document. Si elles n'ont rien à voir avec votre produit, vous n'êtes très probablement pas en infraction par rapport à ce brevet. Mais chaque mot compte, les revendications sont parfois rédigées pour induire le lecteur en erreur et la jurisprudence admet que le brevet possède son propre lexique.

Un exemple. Quand êtes-vous en infraction par rapport à la revendication suivante : *un cylindre en polypropylène comportant trois orifices circulaires alignés sur une ligne droite située le long de l'objet ?*



ALL ELEMENTS RULE

Votre invention est en infraction avec un brevet existant si elle **reprend complètement tous les éléments d'au moins une conclusion** ('all elements rule'). Pour vérifier si c'est bien le cas, vous devez comparer le produit avec les revendications et non l'inverse.

Si nous reprenons l'exemple précédent, nous arrivons au résultat suivant.



Alternatives à une procédure judiciaire

Pour mettre fin à une infraction à l'encontre de votre brevet et si votre concurrent ne veut rien entendre, vous pouvez entamer une action en justice. Mais il existe aussi des alternatives qui prennent généralement moins de temps et qui sont aussi moins onéreuses. Nous pensons par exemple à la médiation ou à l'arbitrage, deux procédures qui sont réglées par le code judiciaire. Dans le tableau ci-dessous, nous résumons en quelques mots les caractéristiques des différentes procédures. Vous trouverez plus d'infos sur le site internet de la Commission fédérale de médiation www.cfm-fbc.be

	Procédures judiciaires	Arbitrage	Médiation
L'accord des parties est requis pour initier la procédure	✗	✓	✓
Les parties peuvent choisir un médiateur, un arbitre ou un expert spécialisé	✗	✓	✓
Le médiateur, arbitre ou expert est investi du pouvoir de décision	✓	✓	✗
Confidentialité	✗	✓	✓
Efficace pour les litiges internationaux	✗	✓	✓
Les parties peuvent adapter la procédure	✗	✓	✓
Possibilité d'appel	✓	limitée	NPA
Exécution internationale du résultat	limitée	✓	NPA



Tout ce que vous devez savoir sur le secret d'affaires

Dans notre newsletter précédente, vous avez déjà appris que les secrets d'affaires bénéficient depuis peu d'une protection juridique renforcée. Sur son site internet www.secretdaffaires.be, le SPF Économie a d'ailleurs articulé une campagne autour de ce thème. Vous y trouverez ce qu'on entend exactement par secret d'affaires, que contient la nouvelle législation et quelles mesures vous pouvez prendre pour protéger vos secrets d'affaires. La campagne est menée en collaboration avec l'Office Benelux de la Propriété Intellectuelle, avec le soutien de la Région wallonne, de la Région flamande et de la Région Bruxelles-Capitale.



Infraction de la part d'un partenaire

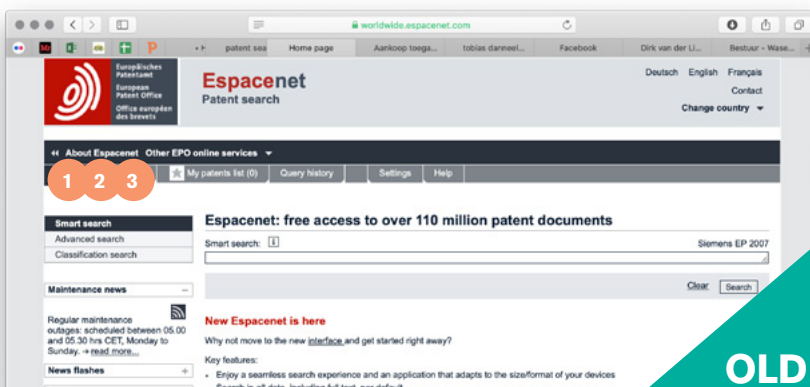
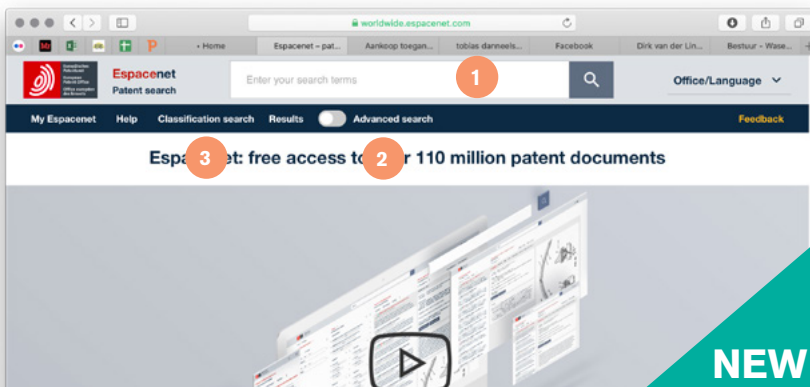
Que se passe-t-il si vous avez entamé une collaboration avec un partenaire et que celui-ci utilise les résultats de cette collaboration pour introduire une demande de brevet à son nom et à son seul bénéfice ? Proactivement, vous pouvez déposer un i-DEPOT ce qui permet de dater votre concept ou votre idée. Il est également recommandé que les deux partenaires rédigent et signent une déclaration de confidentialité. Si une demande de brevet a été déposée, elle est suivie d'une période

d'évaluation de 18 mois. Pendant cette période, vous pouvez rassembler des éléments d'art antérieur et les introduire auprès de l'office des brevets (par ex. l'EPO s'il s'agit d'un brevet européen). À partir du moment où le brevet est délivré, vous disposez d'une période de 9 mois pour entamer une procédure d'opposition. Sans oublier cependant que cela prend du temps et coûte de l'argent.

Le moteur de recherche Espacenet repensé

Pour améliorer sa convivialité, Espacenet, un des principaux moteurs de recherche que l'Office européen des brevets (EPO) met gratuitement à la disposition de toute personne qui veut effectuer une recherche relative aux brevets, a été complètement repensé fin 2019. Tout comme dans sa version précédente, les recherches peuvent être effectuées avec smart search **1**, recherche avancée **2** et recherche par système de classification des brevets **3**, comme vous pouvez le voir dans la capture d'écran ci-dessous. Les méthodes de recherche pour une recherche avancée ou une smart search sont synchronisées. Pour la smart search, vous pouvez même introduire des termes clé et des opérateurs. Vous visualisez alors un écran, avec sur le côté les brevets trouvés, ainsi qu'un détail du premier brevet et un schéma qui illustre son contenu. Vous pouvez examiner chaque brevet en détail puis revenir à la liste originale. Vous pouvez aussi revenir plus facilement à votre propre « historique des recherches » et en

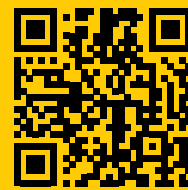
conservé le récapitulatif quand vous effectuez une recherche, ce qui est un grand avantage. Dans une recherche avancée, vous pouvez même introduire votre propre algorithme, de façon logique, par le biais d'opérateurs, ce qui facilite le lancement d'une recherche spécifique. Et pour terminer, vous pouvez effectuer une recherche par système de classification des brevets, qui reste quasi inchangée par rapport à l'ancienne version. Pour le moment, l'ancienne et la nouvelle version d'Espacenet sont toutes les deux disponibles en ligne. Sur le site internet de l'EPO, vous trouverez également une analyse détaillée des différences (<https://tinyurl.com/t7ddhuy>) entre les deux versions. Il en ressort que la nouvelle version est résolument plus conviviale. Au début il faut un peu chercher, mais les possibilités sont beaucoup plus larges. Quant à savoir si la nouvelle version apporte aussi de meilleurs résultats de recherche, l'avenir nous le dira !



AGENDA

Vous voulez en savoir plus sur les droits de propriété intellectuelle dans la construction? Surfez sur www.ocbc.be pour l'agenda de nos événements.

Suivez-nous sur  (@Cellulebrevets) et restez connecté !



ocbc
O C F R O O I C E L

Cellule brevets CSTC

Lozenberg 7,
1932 St-Stevens-Woluwe

Tél. +32 2 716 42 11

www.ocbc.be

ocbc@bbri.be

E.R. Olivier Vandooren

Journée de consultation « Propriété intellectuelle »

Le 19 mars, le CSTC organise une journée d'étude « Propriété intellectuelle » en collaboration avec l'Office belge de la Propriété intellectuelle (OPRI) et de l'Office Benelux de la Propriété intellectuelle (BOIP) à la station expérimentale de Limelette. Cinq experts seront toute la journée à votre disposition pour répondre à vos questions relatives à la protection de la propriété intellectuelle. La participation est gratuite, mais il est impératif de s'inscrire à l'avance. Vous trouverez plus d'infos [ici](https://tinyurl.com/v5yq9lh). (<https://tinyurl.com/v5yq9lh>)

